



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU COMITÉ SYNDICAL  
du 7 octobre 2019**

Date de convocation : 30 septembre 2019  
Date de publication : 14 octobre 2019  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 25  
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme CAVECCHI, M. MONTOUT, M. LAMBERT-MOTTE, Mme FEUILLARD M. JAMET, M. FABRE Mme HUCHIN	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme BOUVET, M. HAQUIN, Mme ESTRADÉ, Mme MENÉY, M. CARPENTIER
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, Mme MICHEL M. FARGEOT, M. SUEUR, M. CARON, M. VAUTHIER, Mme COLLIN, M. RENAULT, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. ROSE, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, M. DAUX, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme COUTURE, Mme BERTHY, M. BOURSE.

Absents excusés : M. BOUTIER, Mme BOUVET, M. CARPENTIER, M. HAQUIN, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FABRE

Pouvoirs : Mme BERTHY à M. DAUX

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2019**

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2019.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

**II - OPÉRATIONS :**

**1°) Délibérations :**

**Autorisation donnée au Président de signer l'acte modificatif n° 1 au marché d'exploitation de l'Éco-site :**

Monsieur le Président indique aux élus, que suite à l'avis favorable formulé par la Commission d'appel d'offres réunie ce matin, il leur est proposé de signer l'acte modificatif n° 1 au marché n°2015/E-01 relatif à l'exploitation de l'Éco-site du Plessis-Bouchard dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2019 afin de le prolonger de 6 mois. Ce délai permettra de

lancer une nouvelle consultation, dans de meilleures conditions et laissera la possibilité de grouper ou non les prestations relatives aux bennes de la déchèterie de l'Éco-site et celles relatives aux bennes CTM.

Les travaux de l'Éco-site, ainsi que plusieurs marchés, devant être lancés avant la fin de l'année, il est proposé de prolonger le marché actuel de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Directeur précise que le projet de délibération transmis aux élus faisait apparaître deux articles en rouge qu'il conviendra de supprimer dans sa version définitive. En effet, Allieco Environnement a demandé le positionnement au prix réel pour les cartons, pour pouvoir poursuivre la reprise de ce flux mais, à ce jour, aucune proposition chiffrée n'a été transmise au Syndicat. Monsieur le Directeur ajoute que ce point sera décalé au Comité de décembre si toutefois, Allieco formulait de nouveau cette demande.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise ALLIECO ENVIRONNEMENT l'acte modificatif n° 1 au marché d'exploitation de l'Éco-site (déchèterie) du Plessis-Bouchard n° 2015/E-01.

**- Autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché de fourniture et maintenance des bornes enterrées et semi-enterrées :**

Monsieur le Président informe les élus qu'il est prévu de lancer le marché de fourniture et maintenance des bornes enterrées qui est arrivé à échéance. Il rappelle que le parc des bornes enterrées est constitué de près de 1 780 bornes enterrées et de 135 bornes aériennes ; parmi celles-ci certaines bornes de marque CITEC sont obsolètes (sur le territoire depuis plus de 10 ans) et nécessitent de nombreuses opérations de maintenance.

Monsieur le Directeur ajoute que, pour des raisons à la fois techniques et pour être en cohérence avec le code des marchés, il est proposé d'allotir ce marché comme suit :

- Lot n°1 : fourniture, mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées, la maintenance de ces bornes alors sous garantie sera incluse dans ce lot.
- Lot n°2 : lavage et maintenance préventive des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes.
- Lot n°3 : maintenance curative des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes.
- Lot n°4 : rénovation complète des bornes obsolètes.

Il ajoute que la durée du contrat est proposée pour 3 ans renouvelables deux fois 1 an, permettant ainsi de mettre en cohérence la durée de ce marché avec le prochain renouvellement du marché de collecte.

Monsieur le Directeur annonce que, pour chacun des lots, il est proposé de définir des règles de sélection des offres comme suit :

- Critère n°1 : Prix : 45 %,
- Critère n°2 : Impact environnemental des interventions, Politique RSE de l'entreprise : 5%,
- Critère n°3 : Critère relatif à la qualité technique des offres variant en fonction des lots : 50 %.

Le critère n° 2 pouvant sembler trop faible au premier abord, il souhaite préciser que le critère n°3, malgré sa spécificité technique, jugera également de l'aspect environnemental des propositions.

Mme Michel estime effectivement que le critère environnemental est assez faible, sachant que pour ce type de prestations il est évident que choisir des produits (bornes) ou des prestations (maintenance-nettoyage) respectant des normes environnementales auront des répercussions sur le prix.

Monsieur le Directeur répond qu'il pourra, à l'occasion d'une prochaine séance, communiquer les garanties obligatoires relatives au volet environnement fournies par les entreprises soumissionnaires, ainsi que les éléments de même type parmi les critères techniques des offres. Il précise par exemple qu'en matière de réactivité des opérations de maintenance, le cahier des charges prévoira de juger la proximité des intervenants afin de limiter le bilan carbone de ces prestations.

Monsieur le Directeur ajoute que le prestataire retenu pourra être amené à se procurer auprès d'autres fabricants les pièces nécessaires à la maintenance des bornes de marques différentes mais le cahier des charges imposera un délai maximum d'approvisionnement des pièces détachées. Il est souhaité que ce marché démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la « Fourniture, mise en place et entretien-maintenance de bornes de pré-collecte destinées aux déchets ménagers et assimilés ».

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire désigné.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à effectuer toute démarche afférente à ce marché, et notamment à solliciter l'obtention de subventions auprès des organismes financeurs.

- **Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1 à la convention pour la reprise des EMR conclue avec CDIF :**

Monsieur le Directeur rappelle le contexte de ce point : courant 2017, la Chine a annoncé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 elle réduirait considérablement ses importations de papier et cartons. La principale conséquence a été que les Etats-Unis et certains pays européens ont dû trouver un autre exutoire provoquant, sur le marché européen, un excédent de 8,5 M de tonnes de papiers, et 2,5 M de tonnes uniquement pour la France. Cette situation ne s'arrange pas compte tenu de la fermeture possible du site de traitement du papier de la Chapelle Darblay (qui est en vente et qui « absorbait » jusqu'à 240 000 tonnes par an) et les ouvertures insuffisantes de nouveaux sites en Europe.

Compte tenu de cet excédent de papier à recycler, les papetiers ont le choix de s'approvisionner avec les matières les plus nobles et à des prix qui sont forcément plus intéressants que s'il y avait pénurie. Monsieur le Directeur indique qu'en 2017 le produit de la reprise des papiers les moins qualitatifs car constitués de résidus de tri (Gros de magasin, sorte 1.02) avait généré une recette de 120 à 140 000 €, cette année elle ne sera que de quelques milliers d'euros car SUEZ nous rémunère au prix plancher de 10 € la tonne. Nous savons d'ailleurs que certaines collectivités ont un prix à zéro et que pour le carton le prix pourrait prochainement être négatif.

Dans ce contexte d'effondrement des cours des papiers-cartons (Emballages Ménagers Recyclables/Papiers Cartons Non Complexés - PCNC), CDIF a exprimé le souhait de suspendre le prix plancher de 55 € la tonne et de l'ajuster au prix de reprise réel de 42,80 € (valeur juin 2019). Monsieur le Directeur ajoute que cette entrée en vigueur sera effective à partir de juin 2019 (et non dès mai comme demandé par CDIF). CDIF propose, en complément, la mise en place d'un prix plancher évolutif, permettant de profiter d'une éventuelle embellie sur les cours de reprise : « si le prix de reprise augmente 4 mois consécutif, alors un prix plancher temporaire à hauteur du prix de reprise du 1<sup>er</sup> mois de hausse s'applique. Ce prix plancher temporaire s'applique pendant 2 mois consécutifs dans le cas où le prix révisé (PR) lui serait strictement inférieur. Si le prix de reprise révisé (PR) reste inférieur au prix plancher temporaire un 3<sup>ème</sup> mois, le prix plancher temporaire est supprimé et le prix de reprise théorique s'applique. Dans tous les cas le prix de reprise appliqué est le plus élevé entre le prix de reprise révisé (PR) et le prix plancher. »

Monsieur le Directeur rapporte que, d'après les professionnels du secteur, ces baisses de cours devraient durer 2 à 3 ans pendant lesquels le marché devrait se réguler et la progression des capacités de production locales devrait permettre de réduire l'excédent. Heureusement les autres matériaux ne subissent pas le même sort. Ainsi, les papiers de bureaux ont un très bon prix de reprise, les plastiques sont très bien repris et leur tonnage en progression grâce notamment à l'extension des consignes de tri. Les Journaux-Revues-Magazines voient, pour l'heure, leur prix de reprise se maintenir.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec CDIF l'avenant n° 1 au Contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC 5.02 – Sorte 1.04).

- **Contrat Groupe d'assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers) : autorisation donnée au Président de signer les contrats d'adhésions :**

M. Régnier rappelle que le Comité Syndical a autorisé le rattachement à la procédure de mise en concurrence organisée par la CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD. Cette consultation permet de bénéficier d'une expertise assurantielle à un coût mutualisé sur les risques suivants :

- Garantie 1 : Dommages aux biens pour le patrimoine immobilier,
- Garantie 2 : Responsabilité Civile et Protection Juridique,
- Garantie 3 : Flotte automobile,
- Garantie 4 : Protection Fonctionnelle des agents et élus.

Il ajoute que ce marché doit démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de le résilier avec un préavis de 4 mois. Le résultat de la consultation, présenté mi-septembre par le CIG, a désigné les prestataires suivants :

- Garantie 1 : SMACL,
- Garantie 2 : courtier PNAS avec les assureurs AREAS et CFDP,
- Garantie 3 : SMACL,
- Garantie 4 : SMACL.

Suivant les simulations qui ont été faites, il apparaît que les nouveaux tarifs sont en baisse de 18 à 40 %, suivant les garanties, par rapport à nos contrats actuels.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir l'offre proposée par le CIG dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances IARD.

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande et tout document afférent dans le cadre du groupement de commandes. Les risques à faire assurer sont :

- Dommages aux biens pour le patrimoine immobilier,
- Responsabilité Civile et Protection Juridique,
- Flotte automobile,
- Protection Fonctionnelle des agents et élus.

**AUTORISE** le Président à choisir les franchises et garanties optionnelles les plus adaptées aux besoins du Syndicat.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

## **2°) Information :**

- **Refonte du guide de tri intégrant les nouvelles consignes :**

Monsieur le Président informe les élus que le guide de tri a été actualisé en avril 2019, en prévision de l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri, à partir du 1<sup>er</sup> mai. Il reste téléchargeable sur le site internet du Syndicat : [https://www.syndicat-emeraude.com/documentation/guide\\_de\\_tri/Guide%20de%20tri%20web.pdf](https://www.syndicat-emeraude.com/documentation/guide_de_tri/Guide%20de%20tri%20web.pdf)

Monsieur le Directeur ajoute qu'un présentoir en forme de bac jaune destiné à mettre en valeur ces guides a également été proposé aux communes qui le souhaitaient pour installation dans les accueils des mairies.

## **III – FINANCES :**

### **1°) Délibérations :**

- **Indemnité de conseil au receveur :**

Monsieur le Président indique que Madame Catherine VETSEL, Receveur du Syndicat Emeraude depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à la Trésorerie de Franconville - Le Parisis a sollicité, comme chaque année, le Syndicat Emeraude pour le versement de son indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019.

Il rappelle que depuis 2017, le Comité syndical décide de lui verser cette indemnité à hauteur de 75 % et il est suggéré de renouveler ce pourcentage au titre de l'exercice 2019, précisant que le montant à 100 % étant de 3 237,85 €, il lui sera versé la somme de 2 428,39 €.

**DÉCIDE**

- d'accorder, au titre de l'exercice 2019, l'indemnité de conseil au taux de 75 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine VETSEL, Receveur syndical, pour l'année 2019,
- que le versement de l'indemnité de conseil à Mme Catherine VETSEL sera effectué au vu de la présentation d'un état liquidatif détaillé.

- **Exonération de TEOM 2020 : fixation de la liste des entreprises exonérées :**

Monsieur le Directeur rappelle que les dispositions de l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que les entreprises qui procèdent par elles-mêmes à l'élimination de leurs déchets et justifient de l'exécution de cette prestation, peuvent demander l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il ajoute que la liste des entreprises qui ont fait leur demande d'exonération est mise à disposition des élus pour consultation.

Cette exonération est possible lorsque la demande et les documents requis sont transmis au Syndicat avant le 15 octobre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Président à ajouter toute nouvelle demande qui parviendrait entre cette séance et le 15 octobre, date butoir imposée par les services fiscaux.

Monsieur le Directeur indique que le montant des exonérations s'élève à environ 500 000 €, soit le même montant que la Redevance Spéciale.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article unique :** Les entreprises – dont la liste est annexée à la présente délibération – qui ont formulé avant le 15 octobre 2019 pour une application l'année suivante, une demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sont exonérées de cette taxe pour l'exercice 2020.

- **Adoption des tarifs Redevance Spéciale 2020 :**

Monsieur le Directeur présente les nouveaux tarifs proposés au titre de la Redevance Spéciale 2020. Il précise que ceux-ci ont fait l'objet d'une légère augmentation de 0,8 % permettant d'assurer une cohérence par rapport au gel des contributions communautaires et reflétant une augmentation contractuelle des coûts de collecte tout en conservant une incitation au tri.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour 2020 sont fixés de la manière suivante :

€ TTC / litre		C1	C2	C3	C5	C6
OMR	2020	1,28 €	2,44 €	3,59 €	5,91 €	7,07 €
	2019	1,27 €	2,42 €	3,57 €	5,88 €	7,04 €
	2018	1,26 €	2,41 €	3,56 €	5,87 €	7,02 €
	2017	1,28 €	2,46 €	3,63 €	5,98 €	7,16 €
	2016	1,25 €	2,43 €	3,60 €	5,94 €	7,11 €
	2015	Pas de tarif	2,37 €	3,52 €	5,81 €	6,95 €
CS	2020	0,63 €				
	2019	0,62 €				
	2018	0,71 €				
	2017	0,88 €				
	2016	1,00 €				
	2015	1,08 €				
Cartons	2020	0,40 €	0,81 €			
Cartons	2019	0,40 €	0,80 €			
	2018	0,40 €	0,80 €			
	2017	0,45 €	0,90 €			
	2016	0,50 €	0,91 €			
€ TTC / litre		Fréquences de collecte variables				
Verre	2020	Gratuit				
	2019	Gratuit				
	2018	Gratuit				
Papiers	2020	Gratuit				
	2019	Gratuit				
	2018	Gratuit				

**Article 2 :** les tarifs mentionnés ci-avant s'appliquent sur le volume de contenants mis à disposition du redevable, ou sur l'évaluation du gisement présenté à la collecte, déterminés contradictoirement avec le redevable.

**Article 3 :** Les tarifs « cartons » et « papiers » seront appliqués aux redevables concernés, après étude spécifique et sous réserve de l'organisation de tournées de collectes optimisées.

**Article 4 :** Le produit de la redevance spéciale sera inscrit en recettes au Budget de l'exercice 2020 au chapitre 70, article 70612.

- **Décision modificative n° 1 sur le budget 2019 :**

Monsieur le Directeur indique que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il s'avère nécessaire de prévoir des ajustements de crédits. Il convient d'ores et déjà de prévoir des crédits au chapitre 67, à hauteur de 6 000 € TTC, pour rembourser Kiloutou, suite au vol d'un broyeur et dans l'attente d'une prise en charge par notre assurance.

De plus, la Trésorerie, dans un souci de prudence, nous a conseillé de réaliser d'autres ajustements, notamment si nous ne touchions pas en temps et en heure l'intégralité des recettes liées à la Redevance Spéciale ou les recettes matériaux de l'année 2018 inscrites en rattachements. Il indique néanmoins que les services devraient être en mesure de titrer la Redevance Spéciale d'ici la fin de l'exercice et les recettes matériaux d'ici la fin du mois. Monsieur le Directeur ajoute que l'équilibre budgétaire ne devrait pas être modifié, d'autant plus que nous sommes toujours dans l'expectative de percevoir le soutien correspondant à l'année 2 du CODEC.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est adoptée la décision modificative n° 1.

**Article 2 :** Le détail des opérations de régularisation, en dépense comme en recettes, est résumé dans le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
611 – Contrats de prestations de services	-6 000 €	
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 000 €	
678 – Autres charges exceptionnelles	1 294 740 €	
7013 – Vente de produits résiduels		54 200 €
70612 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures		500 000 €
7078 – Autres marchandises		6 210 €
7478 – Participations autres organismes		734 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 294 740 €</b>	<b>1 294 740 €</b>

**Article 3 :** La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes. Elle augmente le niveau global des crédits de la section de fonctionnement de 1 294 740 €.

- **Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions auprès de l'ADEME pour la réalisation de caractérisations des ordures ménagères résiduelles :**

Monsieur le Directeur indique que le Syndicat Emeraude envisage de réaliser des caractérisations sur le flux des ordures ménagères résiduelles (OMR), précisant que ces dernières sont en effet riches d'enseignement quant aux flux évitables ou valorisables encore présents dans les bacs et bornes ordures ménagères. Il ajoute qu'elles constituent un élément incontournable dans la définition d'une politique de gestion des déchets et l'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

L'ADEME peut financer ce type d'actions au titre des études et de l'aide à la connaissance. Le Syndicat pourrait prétendre à une subvention de 70 %, plafonnée à 200 000 €, soit dans le cas du Syndicat un montant de 80 000 €.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réalisation de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

**IV – PERSONNEL :**

- **Création/suppression de postes et modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Directeur informe les élus que cette année, cinq agents pouvaient prétendre à un avancement de grade mais que quatre ont été estimés éligibles à cette promotion (l'autre agent ne remplissant pas de missions en rapport avec le grade proposé). Parmi les quatre agents, l'un d'eux ayant demandé sa mutation, il est finalement proposé de créer trois postes, sur la base du tableau d'avancement 2019, à savoir :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'Attaché Principal.

Il ajoute qu'à compter de la nomination des agents sur leur nouveau grade, leur ancien grade sera supprimé du tableau des effectifs afin de maintenir l'effectif constant.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé.

**Article 2 :** Un poste d'Attaché Principal est créé.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal .....	A	1	1	0	
Attaché .....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	B	1	1	0	
Rédacteur .....	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif .....	C	3	3	3	
<b>TOTAL.....</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal .....	A	1	1	1	
Ingénieur .....	A	1	1	1	

Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	B	2	2	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	B	1	1	1	
Technicien Territorial .....	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise .....	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe.....	C	1	1	1	
Adjoint technique .....	C	5	5	5	
<b>TOTAL.....</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

\* T.N.C. = Temps Non Complet

**Article 4 :** La suppression des postes excédentaires n'interviendra qu'à compter de la nomination des agents concernés sur leur nouveau grade.

**Article 5 :** Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES :**

- **Point Prévention : Forum du Zéro Déchet organisé dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)**

Monsieur le Président informe les élus que, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera du 16 au 24 novembre prochain, une 2<sup>ème</sup> édition du Forum du Zéro Déchet se tiendra le samedi 23 novembre, de 10 h à 19 h, au Centre culturel Jacques Tempplier, au Plessis-Bouchard.

Monsieur le Directeur en détaille le programme :

- Atelier sur la réduction des déchets

Au cours de la journée, des ateliers seront organisés afin de permettre aux administrés de découvrir quelques gestes de prévention. Grâce à différents intervenants (internes et externes), les participants pourront profiter d'ateliers sur les cosmétiques au naturel, la création de décorations de Noël, de lingettes réutilisables, d'instruments de musique à partir d'objets de récupération, fabriquer des produits ménagers au naturel, stand de réparation de vélos, ...

- Stands de présentation et d'information

De 10h à 19h00, de nombreux organismes seront présents afin de présenter leurs produits locaux et respectueux de l'environnement, mais également leurs astuces pour réduire au quotidien la quantité de déchets que nous produisons. Astuces de récupération, vente de composteurs, présentation des poules, mais également troc de livres et même dégustation de produits locaux, chacun pourra trouver des réponses à ses questions sur la problématique de la réduction des déchets.

- Temps fort et conférences

Nouveauté : Une habitante du Plessis-Bouchard ouvrira les portes de son intérieur pour nous dévoiler le quotidien d'une maison minimaliste ! (sur inscription, place limitées).

Pour clôturer cette journée, une association parisienne proposera une conférence autour de la thématique de l'obsolescence programmée. Un moment d'échanges riche de sens autour duquel des solutions seront apportées pour lutter contre ce phénomène de l'obsolescence programmée.

- Restauration sur place

Sur le temps du midi, une restauration sera assurée sur place par un camion-restaurant (food truck). Ce prestataire proposera des plats issus d'une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

- **Information sur les projets de contrats Eco-Mobilier et EcoDDS :**

Monsieur le Directeur rappelle que le contrat et les 2 avenants proposés par EcoDDS ont été approuvés lors du Comité syndical du 24 juin, avec réserves, portant notamment sur la compensation intégrale des surcoûts engendrés durant la période de suspension unilatérale des collectes par EcoDDS (de janvier à mars 2019). Durant cette période, le syndicat a donc dû organiser une continuité de service avec les prestataires BUTIN et SARP. Pour mémoire le surcoût pour le Syndicat Emeraude se décompose comme suit :

39 collectes, pour 22 tonnes

Collecte	16 750,50 euros
Traitement	15 696,00 euros
<b>Total</b>	<b>32 446,50 euros</b>

Il ajoute que la proposition de remboursement (« soutien exceptionnel ») d'EcoDDS serait de 17 039,87 €, ne couvrant que 52,51 % des coûts engendrés. Aujourd'hui, la mobilisation d'Amorce reste active sur le sujet. Par conséquent, Monsieur le Directeur suggère aux élus d'écrire à EcoDDS afin d'exprimer les réserves exprimées par le Comité Syndical du 24 juin dernier et demander la compensation intégrale de ces frais.

Eco-mobilier a rédigé un nouveau contrat qui semble respecter les termes de son agrément et répondre aux attentes d'AMORCE et du Ministère. Ce-dernier devrait pouvoir être soumis à l'approbation du Comité syndical du 9 décembre, soit avant la date limite du 31 décembre 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Une nouvelle période contractuelle s'ouvrira pour la période 2020-2023.

- **Information sur le contentieux opposant le Syndicat Emeraude à la société SEPUR, dans le cadre de l'attribution du marché de collecte.**

Monsieur le Directeur informe les élus que le jugement de ce contentieux devait intervenir le 3 octobre, mais qu'il n'est pas encore été téléchargé sur la plateforme. Néanmoins, les conclusions du rapporteur étaient très favorables au Syndicat. Les élus seront naturellement informés de l'issue de ce jugement.

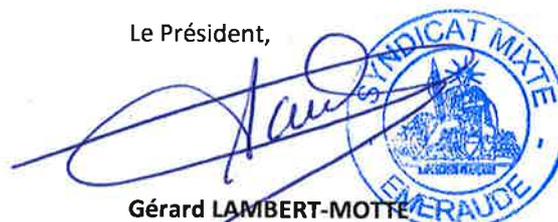
Monsieur le Président rappelle aux élus la tenue d'une commission Collecte ce jeudi 10 octobre à 14 h 00 en mairie du Plessis-Bouchard, ouverte à tous les élus qui le souhaitent.

Monsieur le Directeur indique les responsables d'Eco Textile ont été rencontrés afin d'évoquer la qualité des prestations qui tendent à se détériorer. Le message qui leur a été communiqué est que si cette situation perdure, non seulement les communes ne souhaiteront pas installer de nouvelles bornes mais elles pourraient aussi exiger le retrait de l'ensemble des bornes. Monsieur le Directeur précise également que le contrat qui nous lie à Eco Textile arrive à échéance le 31 décembre 2019. La réponse d'Eco Textile a consisté à signaler que l'agent en charge des collectes sur notre territoire avait été remplacé et qu'une nouvelle procédure de gestion des interventions de maintenance va être prochainement mise en place (signalement apposé sur la borne en cas de besoin d'opération de maintenance). Monsieur le Directeur espère que ces nouvelles dispositions vont améliorer la situation actuelle et invite les élus, dans le cas contraire, à lui signaler tout problème constaté.

Concernant la télérelève, Monsieur le Directeur souhaite apporter aux élus quelques précisions : plusieurs sondes ont été changées et fonctionnent selon un nouveau mode de communication, par signal GSM, et non par voie hertzienne comme le reste du parc. Il est constaté une amélioration globale mais une fiabilité dans le temps peu stable. Par conséquent, il a été décidé de stopper le déploiement de ce système sur les nouvelles bornes et d'organiser une réunion tripartite entre Derichebourg, BH Environnement et le Syndicat pour faire un point précis de la situation. Monsieur le Directeur souhaite ajouter que, même si le nouveau dispositif est amené à fonctionner à 100 %, il ne servira jamais à planifier 100 % des circuits de collecte. L'intérêt de cet outil est double : signaler les débordements ponctuels de manière à les intégrer aux circuits de collecte déjà planifiés, mais aussi d'ajuster les circuits de collecte habituels si l'on se rend compte qu'une borne a un taux de remplissage qui progresse très fortement et qui nécessite un nombre supérieur de passages hebdomadaires.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Gérard Lambert-Motte over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'EMERAUDE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise